



Route de Bâle 17  
2800 Delémont  
032 422 19 03  
[info@apartentiere.ch](mailto:info@apartentiere.ch)

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

### INSCRIPTION - PARTICIPATION

1. L'inscription est valable pour l'intégralité de l'année À PART ENTIÈRE (APE).
2. Une fois la demande d'inscription validée, elle est confirmée par l'association APE au-à la demandeur-euse par l'envoi du contrat. La réception du document dûment signé engage dès lors la pleine responsabilité financière de ce-tte dernier-ère.
3. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone au secrétariat et confirmée par écrit 30 jours avant le début de l'année scolaire. Dans un tel cas, un dédommagement financier correspondant au 20 % du montant total de l'écolage sera facturé.
4. Le départ volontaire ou le renvoi d'un-e élève durant l'année scolaire n'entraîne ni l'annulation, ni le remboursement des frais d'écolage qui restent dus pour l'année complète. Par contre, les frais de pension et les frais généraux ne sont facturés que pour les mois effectués ou commencés.
5. En cas d'absence, même justifiée (maladie ou autre), aucune déduction n'est accordée sur l'écolage. Le-la participant-e atteint-e d'une maladie grave peut, sur présentation d'un certificat médical complet, demander le report de l'année APE. L'écolage reste toutefois dû pour l'année d'inscription, selon le plan de paiement prévu initialement.  
Par contre, les frais de pension et les frais généraux ne sont facturés que pour les mois effectués ou commencés.
6. Les cas spéciaux et les cas de force majeure sont laissés à l'appréciation du comité de l'association APE.

### FRAIS DE PENSION ET FRAIS GÉNÉRAUX

7. Les frais de pension et frais généraux comprennent :
  - le repas de midi à la Villa Müller
  - le matériel
  - les sorties (frais de déplacement et activités)
  - Ils sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire, qui court d'août à juillet, et se montent à CHF 2'400.-/an.

### ECOLAGE

8. L'écolage comprend les activités des différents ateliers.  
Pour les jeunes de moins de 25 ans, le montant de l'écolage est calculé en fonction du revenu imposable des parents (voir annexe *Base de calcul de l'écolage*) et est communiqué aux représentants légaux par écrit.  
En cas d'inscription d'une personne de plus de 25 ans, le calcul de l'écolage sera effectué après évaluation de la situation.  
En ce qui concerne les jeunes au bénéfice de l'AI ou d'un Service social, le Service de l'Action sociale de la République et Canton du Jura, conjointement avec APE, a défini une grille descriptive des mesures

d'insertion, qui fait également référence pour les offices AI. Il est nécessaire de contacter l'organisme en question pour clarifier la prise en charge de l'écolage avant de signer le présent contrat et, si besoin, de le mettre en lien avec notre secrétariat.

Les réclamations éventuelles sont à adresser par courriel au secrétariat dans les 15 jours après réception du courrier. Passé ce délai, le montant de l'écolage est considéré comme accepté.

#### FACTURATION

9. L'écolage ainsi que les frais de pension et frais généraux sont, en principe, facturés mensuellement et sont payables jusqu'au 30 de chaque mois.

10. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5 % seront facturés.

11. L'envoi de rappels occasionne des frais administratifs supplémentaires :

1er rappel sans frais

2ème rappel CHF 50.-

3ème rappel/sommation CHF 50.-

12. Toute difficulté de paiement peut être signalée par courriel, après lequel notre administratrice prendra contact avec vous pour trouver un arrangement.

#### INCIDENCES FISCALES ET ALLOCATIONS DE FORMATION

13. Les frais de formation peuvent, au cas par cas et selon l'appréciation de l'autorité de taxation, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Une attestation peut être demandée par courriel.

14. Le programme APE est reconnu comme formation post-obligatoire et donne droit aux allocations de formation. Une attestation de formation est délivrée aux jeunes participant·es à la rentrée scolaire (ou après l'inscription sur demande spéciale de la caisse de compensation de l'employeur).

#### FOR JURIDIQUE

15. Le présent contrat est régi par le droit suisse.

#### SIGNATURES

Par leurs signatures, le·la participant·e ainsi que ses représentants légaux (si moins de 25 ans) et/ou l'organisme de soutien confirment qu'ils·elles ont pris connaissance de l'intégralité des conditions générales mentionnées ci-dessus, ainsi que de l'annexe *Base de calcul* présentée ci-après, et qu'ils·elles les acceptent.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Participant·e : \_\_\_\_\_

Parents : \_\_\_\_\_

Organisme de soutien : \_\_\_\_\_

## ECOLAGE – BASE DE CALCUL

Le présent document clarifie la base de calcul de l'écolage facturé aux parents dans le cas où le·la participant·e a moins de 25 ans.

En cas d'inscription d'une personne de plus de 25 ans, le calcul de l'écolage est effectué après évaluation de la situation.

### **Principe de base :**

**Le tarif est calculé en fonction du revenu imposable et de la fortune imposable des parents.**

En outre, il convient de préciser les éléments suivants :

- sont pris en compte le dernier revenu imposable (cantonal) et la dernière fortune imposable (cantonale) taxés définitivement
- si les parents ne vivent pas ensemble, le tarif est calculé sur la base du revenu imposable et de la fortune imposable du parent qui bénéficie de la réduction fiscale « pour enfants à charge » du·de la jeune inscrit·e à APE,
- si les parents vivent ensemble mais ne sont pas mariés, le tarif est calculé sur la base du revenu imposable et de la fortune imposable du parent le plus haut taxé.
- si le·la jeune est au bénéfice de l'AI ou d'un Service social, il y a lieu de contacter l'organisme en question pour clarifier la prise en charge (c.f. Conditions générales et financières, pt 8).

### **Modalités de calcul de l'écolage**

- Au revenu imposable cantonal, il sera ajouté 3% de la fortune imposable cantonale. On obtient ainsi un revenu déterminant
- L'écolage facturé correspond à un pourcentage de ce revenu déterminant selon l'échelle suivante :

Revenu déterminant (revenu imposable + 3 % fortune imposable)	% appliqué pour fixer le tarif annuel	écolage
Jusqu'à 10'000	7	
10'001 - 20'000	8	
20'001 - 30'000	9	
30'001 - 40'000	10	
40'001 - 50'000	11	
50'001 – 60'000	12	
60'001 – 70'000	13	
70'001 – 80'000	14	
80'001 – 90'000	15	
90'001 – 100'000	16	
100'001 et plus	17	Jusqu'à concurrence de 25'000.-

<i>Exemple :</i>		
<i>Revenu imposable : 53'200</i>		
<i>Fortune imposable : 23'000</i>		
<i>Revenu déterminant : 53'200 + 3% de 23'000</i>	<i>% appliqué pour fixer le tarif annuel</i>	<i>écolage</i>
53'890	12	6'466.-

**A l'écolage s'ajoutent les frais de pension et frais généraux, qui se montent à CHF 2'400 par an.** Le montant total ainsi obtenu est divisé en 12 factures mensuelles.

Les parents ou les responsables légaux sont tenus de fournir tous les documents nécessaires pour le calcul du tarif au secrétariat d'À PART ENTIÈRE. Si ces derniers se révèlent incomplets ou erronés et si le revenu imposable ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.

La durée de la prise en charge est d'une année scolaire.

En cas de nouvelle taxation définitive des parents en cours d'année scolaire, celle-ci doit être communiquée au secrétariat d'APE pour un éventuel ajustement du tarif au 2<sup>e</sup> semestre.

Documents à remettre pour le calcul de l'écolage :

- dernier avis de taxation
- tout autre document utile

Validé par le Comité d'APE le 26 juin 2024